

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n°2021.04.02

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 17

Objet :Finances – Approbation du
compte de gestion 2020**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

12.04.2021

et de l'affichage le :

13.04.2021



Le maire,

Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 29 mars 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Béatrice OLERY - MM. ROBTON Jacques – Stéphane SACKSICK – Cédric SURBIER.Absente : Mme Anne MAURIN.Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines du 16 mars 2021 et la présentation le 22 mars 2021 à l'équipe municipale,

Considérant que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 131 628,36	1 703 665,56	3 835 293,92
Tirages de recettes émis (b)	1 303 162,04	1 754 443,36	3 057 605,40
Réductions de titres (c)		505,28	505,28
Recettes nettes (d = b - c)	1 303 162,04	1 753 938,08	3 057 100,12
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 131 628,36	1 703 665,56	3 835 293,92
Mandats émis (f)	859 244,26	1 515 697,50	2 374 941,76
Annulations de mandats (g)	20 688,26	243,05	20 931,31
Dépenses nettes (h = f - g)	838 556,00	1 515 454,45	2 354 010,45
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	464 606,04	238 483,63	703 089,67
(h - d) Déficit			

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n°2021.04.03

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 16

Objet :

Finances – Approbation du
compte administratif 2020

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

13.04.2021

et de l'affichage le :

13.04.2021

Le maire,



MICHEL GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 29 mars 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Béatrice OLERY - MM. ROBTON Jacques – Stéphane SACKSICK – Cédric SURBIER.Absente : Mme Anne MAURIN.Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-31 et L2121-14,

Vu l'approbation du compte de gestion du trésorier pour l'année 2020, lors de la présente séance du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines du 16 mars 2021 et la présentation le 22 mars 2021 à l'équipe municipale,

Considérant que les comptes sont fixés comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2019 sur BP 2020	-	39 030,64€		461 244,08€	-	500 274,72€
Total des sections 2020	1515454,45€	1753938,08€	838 556€	1303162,04€	2354010,54€	3057100,12€
Résultats de l'exercice 2020	-	238483,63€	-	464606,04€	-	671755,99€
Clôture exercice 2020	-	277514,27€ = résultat exercice 2020 + excédent 2019)	-	925850,12€ = résultat exercice 2020 + excédent 2019)	-	1203364,39€
Restes à réaliser	-	-	858271,19€	285 931,39€	572339,80€	
Affectation au budget 2021		277514,27€ en recettes de fonctionnement		925 850,12€ en recettes d'investissement		

AR PREFECTURE

016-211601877-20210406-DEL_2021_04_3-BF
Regu le 13/04/2021

~~Considérant que~~ dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant qu'ainsi tout conseiller municipal empêché ou absent ne peut donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Francis CALVET.

- de voter le compte administratif de l'exercice 2020 et d'arrêter les comptes retranscrits ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.




Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.04.04

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 17

Objet :Finances – Affectation des
résultats 2020 au budget
primitif 2021**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

12.04.2021

et de l'affichage le :

13.04.2021

Le maire,

**L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 18 heures 00,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 29 mars 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Béatrice OLERY - MM. ROBTON Jacques – Stéphane SACKSICK – Cédric SURBIER.Absente : Mme Anne MAURIN.Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines du 16 mars 2021 et la présentation le 22 mars 2021 à l'équipe municipale,

Vu l'approbation du compte administratif 2020, qui présente :

- un excédent global de fonctionnement de 238 483,63€,
- un excédent global d'investissement de 464 606,04€ ,

Considérant l'excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 277 514,27€ (résultat de l'exercice 2020 + excédent 2019 d'un montant de 39 030,64€),

Considérant l'excédent reporté en investissement d'un montant de 925 850,12€ (résultat de l'exercice 2020 + excédent 2019 d'un montant de 461 244,08€),

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de reporter en recettes de fonctionnement (compte R002 – excédent de fonctionnement) la somme de 277 514,27€,
- de reporter en recettes d'investissement (compte R001 – excédent d'investissement) la somme de 925 850,12€.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.04.05

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 17

Objet :

Finances – Attribution de subventions aux organismes pour l'année 2021

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission à la Préfecture le :

12.04.2021

et de l'affichage le :

13.04.2021

Le maire,
Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 29 mars 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Béatrice OLERY - MM. ROBTON Jacques – Stéphane SACKSICK – Cédric SURBIER.Absente : Mme Anne MAURIN.Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes faites par les associations domiciliées à Linars,

Vu les demandes faites par les organismes situés hors de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire – enfance – jeunesse du 20 janvier 2021, de la commission vie associative, sports, loisirs, animation, culture du 28 janvier 2021, de la commission finances – ressources humaines du 16 mars 2021 comme suit :

Associations	Subventions proposées
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LINARS	
Groupe des randonneurs Linars	350 €
Société de chasse Linars/Trois Palis La Diane	150 €
Club musical	140 €
ACPG /TOE.CA TM ME veuves Linars/Fléac	190 €
Gymnastique volontaire	120 €
Association indépendante des parents d'élèves	100 €
Atelier d'arts créatifs de Linars	50 €
Club du 3ème âge	200 €
Viet Vo Dao Linars/Fléac	170 €
Comité des fêtes et d'animation culturelle de Linars	2 000 €
ARAC Linars/Fléac	190 €
Association de danse et d'expression de Linars	160 €
Etoile sportive de Linars	1 000 €
TATI	70 €
Tennis club	425 €
Ambiance SCRAP	50 €
Qi gong	50 €
DONS AUX ORGANISMES HORS LINARS	
GDON	200 €

AR PREFECTURE

016-211601877-20210406-DEL_2021_04_05-DE
Regu le 12/04/2021

RASED	300 €
CAUE	100 €
ADISC	50 €
OMEGA	80 €
Centre social des Alliers	500 €
Association Vaincre la mucoviscidose	150 €
Association contre les myopathies	220 €
Association les Jardins au Naturel	20 €

ECOLE

Subvention de fonctionnement à l'école primaire François LASSAGNE	5 000 €
---	---------

Considérant la somme totale de 12 035€,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de la commune au chapitre 065,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accorder les subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.04.06

Nombre de conseillers :En exercice : 18
Présents : 17
Votants : 17**Objet :**

Finances – Attribution de subvention au CCAS pour l'année 2021

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission à la

Préfecture le :

12.04.2021

et de l'affichage le :

13.04.2021



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 29 mars 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETourneau – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Béatrice OLERY - MM. ROBTON Jacques – Stéphane SACKSICK – Cédric SURBIER.Absente : Mme Anne MAURIN.Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention faite par le CCAS pour un montant de 9 500 €,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines du 16 mars 2021,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de la commune au compte 657362,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention d'un montant de 9 500 € au CCAS,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE DE
LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n°2021.04.07

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 17
Votants : 17**Objet :**Finances – Taux
d'imposition pour l'année
2021**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

12.04.2021

et de l'affichage le :

13.04.2021

Le maire,



MICHEL GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 29 mars 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Béatrice OLERY - MM. ROBTON Jacques – Stéphane SACKSICK – Cédric SURBIER.Absente : Mme Anne MAURIN.Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la réforme de la taxe d'habitation (lois de finances 2018 et suivantes) instituant une suppression de cette taxe sur les résidences principales pour 80 % des foyers en 2020,

Vu la délibération n° 2020.06.06 du 10 juin 2020 conservant pour l'année 2020 les taxes d'habitation et foncières aux mêmes taux d'imposition que pour les années précédentes,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines du 16 mars 2021 et la présentation à l'équipe municipale le 22 mars 2021,

Considérant que les taux d'imposition étaient fixés l'an dernier comme suit :

- taxe foncière propriété bâtie 31,44 %,
- taxe foncière propriété non bâtie 60,27 %.

Considérant que depuis l'année 2020, la collectivité n'a plus la possibilité de voter un taux annuel de taxe d'habitation, le taux étant gelé à son niveau 2019,

Considérant que pour compenser la perte de cette taxe d'habitation, l'Etat transfert à compter de cette année, la part départementale de la taxe foncière bâtie, du Département au profit des Communes ; que le taux départemental est de 22,89% pour la Charente,

Le conseil municipal décidé, à l'unanimité :

- d'approuver les taux fonciers d'imposition pour l'année 2021 suivants :
 - ✓ taxe foncière propriété bâtie : 31,44 % + 22,89% = **54,33%**,
 - ✓ taxe foncière propriété non bâtie : **60,27 %**,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafonné pour 2021
Taxe foncière (bâti).....	1 749 160	54,33 (*)	1 752 000	951 862	951 862	120,5
Taxe foncière (non bâti).....	29 423	60,27	28 500	17 177	17 177	128,9
CFE.....				0		>>>
Totaux :				969 039	969 039	>>>

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : (*) dont taux départemental 2020 : 22,89

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE

Produit total souhaité : 969 039 = 1

Produit total de référence (total colonne 4) : 969 039 (6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafonné, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			5 222		>>>	5 222

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	versement	contribution	Effet du coefficient correcteur
4 333					versement : 45 638

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

969 039	+	5 222	+	4 333	+	0	+	45 638	+	2 094 239
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)										Montant total prévisionnel 2021
Total autres taxes (cadre II)										au litre de la fiscalité directe locale
Total autres taxes (cadre II)										Contribution FNGIR
Allocations compensatrices et DCRTP										Versement coefficient correcteur
Total autres taxes (cadre II)										Contribution FNGIR
Total autres taxes (cadre II)										Versement coefficient correcteur

A ANGOULEME
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
FRANÇOIS DOUIS
Le 30 MARS 2021

Le préfet,
le

A ANGOULEME
Le maire,
le 06 mars 2021

MICHEL BESSEMER

N° 125
 TA
 2021
 016
 5016
 12
 2021
 104
 DEL_2021
 390 973
 41 663
 1 609
 434 252

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.....	2 806 733 X	=	13.93
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....			
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....			
= ressources communales supprimées par la réforme.....			434 252 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	388 785
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	456
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	389 241 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	550 008 +	388 785 =	938 793 C
---	-----------	-----------	-----------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....

434 252 A	-	389 241 B	=	45 011 D
-----------	---	-----------	---	----------

Si D > 0 et E > 1 : commune sous-compensée

Si D < 0 et E < 1 : commune sur-compensée

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{45\,011 D}{938\,793 C} = 1 + \frac{1,047946 E}{938\,793 C}$$

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Délibération n°2021.04.08

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 17

Objet :Finances – Tarification
cimetière**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la

Préfecture le :

12.04.2021

et de l'affichage le :

13.04.2021

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 29 mars 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Béatrice OLERY - MM. ROBTON Jacques – Stéphane SACKSICK – Cédric SURBIER.Absente : Mme Anne MAURIN.Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 janvier 2005 fixant les tarifs de concessions,

Vu la délibération n° 2017.05.04 du 09 mai 2017 fixant les tarifs de location d'une concession en pleine terre destinée à recevoir une caverne,

Vu la délibération n° 2018.02.04 du 05 février 2018 fixant les tarifs de location des columbariums et des cavernes et la répartition du produit perçu entre la commune et le centre communal d'action sociale,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines du 16 mars 2021,

Considérant l'agrandissement du cimetière et les coûts induits pour la collectivité,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'augmenter les tarifs comme suit :

	Durée de location	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Concession	30 ans	30€ / m ²	40€ / m ²
Concession	50 ans	50€ / m ²	65€ / m ²
Caverne	15 ans	50€	100€
Caverne	30 ans	150€	200€
Columbarium	15 ans	350€	400€
Columbarium	30 ans	750€	800€

- de maintenir la répartition du produit des cases de columbarium et de cavernes à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS,

AR PREFECTURE

016-211601877-20210406-DEL_2021_04_06-DE
Regu le 12/04/2021

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE DE
LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n°2021.04.09

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 17

Objet :Finances – Approbation de
la convention tripartite
Fléac – Linars – Saint-
Saturnin.
Participation aux coûts de
structure des activités
enfance jeunesse de Fléac.**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

12.04.2021

et de l'affichage le :

13.04.2021



Le maire,

Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 29 mars 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Béatrice OLERY - MM. ROBTON Jacques – Stéphane SACKSICK – Cédric SURBIER.Absente : Mme Anne MAURIN.Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention tripartite de participation aux coûts de structure des activités enfance – jeunesse de Fléac, ci-annexé,

Considérant que les communes de Fléac, de Linars et de Saint Saturnin bénéficient des activités proposées par l'association MJC Serge Gainsbourg,

Considérant que ces activités ont lieu dans un bâtiment appartenant à la commune de Fléac qui en assure l'entretien,

Considérant qu'il convient que les communes participent aux frais de cette structure, au prorata de leur fréquentation respective,

Considérant que pour la commune de Linars, la fréquentation est de 1 352 journées sur 5 271, soit 25,65%,

Le conseil municipal décide à 16 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver le projet de convention tripartite ci-annexé, pour l'année 2021,
- d'approuver le montant de la participation de la commune de Linars à hauteur de 3 716,32€,
- de dire que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

CONVENTION TRIPARTITE

De participation aux coûts de structure des activités Enfance Jeunesse de FLEAC

Entre :

- La Commune de FLEAC représentée par, Maire,
- La Commune de LINARS représentée par Michel GERMANEAU Maire,
- La Commune de SAINT SATURNIN représentée par, Maire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les Communes de FLEAC, LINARS, SAINT SATURNIN bénéficient des activités proposés par l'Association MJC de Fléac tels l'Accueil de Loisirs (ALSH extra -scolaire) accueillant les enfants de 3 à 13 ans et l'accueil des Jeunes pour les plus de 13 ans, ceci dans le cadre de leur politique enfance jeunesse respective.

Article 2 : Ces activités ont lieu dans le bâtiment du "Centre Social/MJC" situé place de l'église à Fléac. Celui-ci appartient à la Commune de Fléac qui en assure tous les frais notamment de travaux, d'entretien et le met gratuitement à disposition de l'association MJC de Fléac, pour ces activités enfance jeunesse.

Article 3 : Afin de participer équitablement aux frais de cette structure supportés par la Commune de FLEAC, les Communes de Linars et de St Saturnin acceptent de verser une contribution basée sur 40% du coût total en rapport avec l'utilisation faite des locaux pour les activités enfance jeunesse et au prorata de leur fréquentation respective.

Article 4 : Pour l'année 2020, le coût supporté par la Commune de FLEAC à répartir est de :
36 221,74 € x 40% = 14 488,70 €

La Commune de Linars participera à hauteur de :
14 488,70 € x 25,6498 % = 3 716,32 € pour 1352 JE de Linars sur un total de 5271 JE ;

La Commune de Saint- Saturnin participera à hauteur de :
14 488,70 € x 7,7784 % = 1 126,99 € pour 410 JE de Saint- Saturnin sur un total de 5271JE.

Article 5 : La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Fait en trois exemplaires

A Fléac, le/2021

P/la Commune
de Fléac
Le Maire,
Guy ETIENNE

P/la Commune
de Linars
Le Maire,
Michel GERMANEAU

P/la Commune
de St Saturnin
Le Maire,
Anne-Marie BERNAZEAU



AR PREFECTURE

016-211601877-20210406-DEL_2021_04_09-DE

Regu le 12/04/2021

ANNEXE

pour convention tripartite 2020

Fréquentation des communes à l'ALSH extra scolaire de l'association MJC ANNEE (N-1)

ANNEE	LINARS	ST SATURNIN	FLEAC	EXTERIEURS	TOTAL
2019					
Nb JE	1564	586	3980	414	6544
% fréquentation	24,00 %	9,00 %	61,00 %	6,33 %	100%

Données MJC février 2020

Coût année 2019 : 9935,68 €

Temps d'occupation des activités enfance jeunesse : 40%

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE DE
LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n°2021.04.10

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 17
Votants : 17**Objet :**Finances – Approbation du
budget primitif 2021**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :
13.04.2021
et de l'affichage le :
13.04.2021

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 29 mars 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Béatrice OLERY - MM. ROBTON Jacques – Stéphane SACKSICK – Cédric SURBIER.Absente : Mme Anne MAURIN.Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature du plan comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'avis favorable de la commission finances – personnel du 16 mars 2021 et la présentation à l'équipe municipale le 22 mars 2021,

Vu le projet de budget 2021 joint en annexe,

Considérant que le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, compte tenu des reports de l'exercice 2020 :

- pour la section de fonctionnement à la somme de 1 964 014,27€,
- pour la section d'investissement à la somme de 1 603 169,40€.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le budget primitif 2021.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

016-2116-01077-20210406-DEL_2021_04_10-BF	IV - ANNEXES	IV
Regu le 13/04/2021	ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice..... 18
 Nombre de membres présents..... 17
 Nombre de suffrages exprimés..... 17

VOTES : Pour..... 17
 Contre..... 0
 Abstentions..... 0

Date de convocation : 24/03/2021

Présenté par Michel GERMANEAU,

A LINARS , le 06/04/2021

le maire,

Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire

A LINARS , le 06/04/2021

Les membres du conseil municipal ,

Michel GERMANEAU
maire

Loïc BOULANGER
conseiller

Francis CALVET
conseiller

Jean-Pierre DENECHAUD
conseiller

Pierre DUCERISIER
adjoint

Daniel LAGARDE
adjoint

Dominique LICAUD
conseillère

Béatrice OLERY
conseillère

Stéphane SACKSICK
conseiller

Gérard ANDRIEUX
conseiller délégué

Stéphanie BRETON
conseillère déléguée

Florence DAVID
adjointe

Khady DIOP
conseillère

Karine ETOURNEAU
adjointe

Elisabeth LE ROY
conseillère

Anne MAURIN
conseillère

Jacques ROBTON
adjoint

Cédric SURBIER
conseiller

Certifié exécutoire par Michel GERMANEAU , compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
 , et de la publication le _____

A LINARS le 06/04/2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n°2021.04.11

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 17

Objet :

Finances – Boulangerie –
Remise gracieuse loyers sur
4 mois

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

12.04.2021

et de l'affichage le :

13.04.2021

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 29 mars 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Béatrice OLERY - MM. ROBTON Jacques – Stéphane SACKSICK – Cédric SURBIER.

Absente : Mme Anne MAURIN.Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de bail commercial authentique conclu entre la commune de Linars et la société LS et CIM et signé devant notaire le 29 septembre 2020, pour l'exploitation d'une boulangerie pendant une durée de neuf ans,

Considérant que ce local, propriété de la commune, a nécessité de gros travaux de nettoyage et d'aménagement, à cause de l'ancien locataire, qui l'a laissé dans un état déplorable et a fermé le magasin sans en informer les services de la mairie et sans rendre les clefs,

Considérant que ces travaux ont été pris en charge en totalité par la société LS et CIM,

Considérant qu'ainsi, la boulangerie n'a pas pu ouvrir avant le 07 janvier 2021,

Considérant que le loyer est fixé à 4 052,09€ par an,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accorder une remise gracieuse à la société LS et CIM à hauteur de :
 - o 50% du loyer pour les mois de janvier et de février,
 - o 40% du loyer pour les mois de mars et d'avril,
- de dire que cette remise gracieuse sera mandatée, pour les quatre mois concernés, au compte 6745, en section de fonctionnement,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n°2021.04.12

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 17

Objet :

Finances – Modalités de la redevance d'occupation du domaine public – électricité

Certifié exécutoireCompte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

12.04.2021

et de l'affichage le :

13.04.2021



Michel GERMANEAU

Le maire,
[Signature]

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 29 mars 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Béatrice OLERY - MM. ROBTON Jacques – Stéphane SACKSICK – Cédric SURBIER.Absente : Mme Anne MAURIN.Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2333-84 et L 2333-86,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 revalorisant le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique ;

Considérant que pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants, le plafond est égal à la formule (0,183 * nombre d'habitants – 213€),

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, avec un taux de 100%,
- que le montant des redevances soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de réseau ou de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

[Signature]

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n°2021.04.13

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 17

Objet :

Intercommunalité –
GrandAngoulême –
convention de mise à
disposition de 2 500
masques chirurgicaux

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

12...04...2021

et de l'affichage le :

13...04...2021



Le maire,

Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 29 mars 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Béatrice OLERY - MM. ROBTON Jacques – Stéphane SACKSICK – Cédric SURBIER.

Absente : Mme Anne MAURIN.Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de masques chirurgicaux de type 1R ou 2R, conclue entre GrandAngoulême et ses communes membres, ci-annexée,

Considérant que GrandAngoulême entend acquérir 22 500 masques chirurgicaux pour garantir la sécurité des agents qui sont en contact avec le public dans le cadre de leurs fonctions,

Considérant que l'offre de la société SOBER a été retenue pour un tarif unitaire de 0,19€ HT (type 1R) et 0,25€ HT (type 2R),

Considérant les besoins de la commune de Linars de 2 500 masques de type 1R, pour les agents communaux,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de mise à disposition de masques chirurgicaux ci-annexée,
- d'approuver le coût d'acquisition de 2 500 masques pour un montant de 501,13€ TTC,
- de dire que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

AR PREFECTURE

016-211601877-20210406-DEL_2021_04_13-DE
Reçu le 12/04/2021

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE MASQUES CHIRURGICAUX DE TYPE 1R OU 2R**

ENTRE

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, sise, 25, Bd Besson Bey, 16 023 Angoulême Cedex, représentée par son Président,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

ET

La commune de **Linars** sise, 6, Rue de la Mairie 16730 LINARS représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « **la Commune** »

Etant préalablement énoncé que :

GrandAngoulême entend acquérir **22 500 masques** chirurgicaux de type 1R et 2R auprès de la société SOBER au prix unitaire respectif de 0,19 € HT et 0,25 € HT (livré).

Cette acquisition effective, afin de garantir la sécurité des agents qui seront en contact avec le public dans le cadre de leurs fonctions, GrandAngoulême mettra à disposition de la Commune une partie de ces masques selon les modalités et aux conditions fixées par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER. – OBJET

La présente convention a pour objet de convenir des conditions et des modalités de la mise à disposition par GA de **2500** masques chirurgicaux de type 1R auprès de la Commune.

ARTICLE 2. – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin dès le dernier remboursement des sommes dues par les parties non coordonnatrices.

ARTICLE 3. – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A réception des masques, GrandAngoulême mettra à la disposition de la Commune un lot de **2500** masques chirurgicaux au prix de revient unitaire de 0,19 € HT soit **475,00 € HT**, prix auquel s'ajoute une TVA de 5,5 %.

ARTICLE 3. – ENGAGEMENT DES MEMBRES

Par la signature de la présente convention, GrandAngoulême s'engage à :

- Communiquer les caractéristiques des masques chirurgicaux commandés (fiches techniques) ainsi que les attestations fournies par l'entreprise
- à assurer la commande du nombre de masques demandés auprès de la société SOBER
- à en assurer la réception par le fournisseur, le paiement, le stockage et le gardiennage dans des locaux techniques prévus à cet effet, jusqu'au retrait par la collectivité bénéficiaire,
- à préparer les lots de masques afin de mettre à disposition de la commune bénéficiaire la quantité demandée.
- à émettre un titre de recette à hauteur de **501,13 € TTC** correspondant à **2500** masques pour paiement de la part de la commune de **Linars**

Par la signature de la présente convention, la Commune s'engage à :

- organiser le retrait des masques commandés au lieu de stockage indiqué par GrandAngoulême, à la date et dans les créneaux horaires indiqués par elle
- à prendre en charge sous sa responsabilité l'acheminement des masques jusqu'au lieu d'entreposage défini par ses soins,
- à prendre en charge financièrement le coût de ces masques par mandat administratif à réception pour un montant de **501,13 € TTC**.

Article 5 : Responsabilité

Les masques une fois remis à la Commune sont placés sous son entière responsabilité.

La Commune ne pourra rechercher, en aucune façon et sous quelque forme que ce soit, la responsabilité de GrandAngoulême au regard de la qualité ou de la performance des masques mis à disposition. Cette responsabilité incombe au seul fournisseur.

De la même manière, la responsabilité, tant civile que pénale, de GrandAngoulême ne pourra en aucune manière être recherchée par la Commune suite au non-fonctionnement ou au mauvais fonctionnement des masques livrés en raison du non-respect des consignes d'usages par leurs utilisateurs, telles que figurant sur les notices d'utilisation remises par le fournisseur et dûment transmises à la Commune.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

Fait à le

La commune de Linars
Le Maire,

GrandAngoulême,
Pour le Président,
Par délégation,
Le vice-président,

Michel GERMAIN

François NEBOUT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n°2021.04.14

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 17

Objet :

Intercommunalité – AGAPE
16 – convention d'adhésion
au groupement de
commandes « contrôles
bactériologiques et
surveillance des
légionnelles 2021-2024 »

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

12.04.2021

et de l'affichage le :

13.04.2021



Le maire,

Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 29 mars 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Béatrice OLERY - MM. ROBTON Jacques – Stéphane SACKSICK – Cédric SURBIER.

Absente : Mme Anne MAURIN.Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par AGAPE 16 pour adhérer au groupement de commandes « contrôles bactériologiques et surveillance des légionnelles 2021 – 2024 », ci-annexée,

Considérant que la commune de Linars dispose de 12 réseaux de distribution et 12 lieux de production d'eau chaude sanitaire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention d'adhésion gratuite, ci-annexée, pour la période 2021 - 2024,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

AR PREFECTURE

016-211601877-20210406-DEL_2021_04_14-DE
Reçu le 12/04/2021



Lycée Marguerite de Valois 16023 Angoulême

Adhérent à l'ACENA

(Association des coordonnateurs de groupements de commande des EPLE de la Nouvelle Aquitaine)

Groupement de commandes « contrôles bactériologiques et surveillance des légionnelles 2021-2024 »

des lycées et collèges publics du département de la Charente

Convention d'adhésion

Tampon de l'adhérent : obligatoire



Il est constitué entre les établissements scolaires publics membres du groupement de commande de la Charente (AGAPE16) :

Un groupement de commandes régi par le code de l'éducation et le code de la commande publique.

Article 1^{er} : dénomination

La dénomination du groupement de commande est « contrôles bactériologiques et surveillances des légionnelles 2021-2024 ».

Article 2 : objet

Le groupement de commandes a pour objet de permettre à chacun des adhérents pour ce qui le concerne, de passer avec le ou les titulaires(s) retenu(s) à l'issue d'une procédure groupée, un marché pour le contrôle des installations dont les adhérents ont la charge.

Article 3 : durée

La présente convention entre en vigueur dans les conditions fixées à l'article L 421-4 du code de l'éducation et s'achève à la réalisation complète de son objet (réalisation

Le marché peut être prolongé par avenant conclu entre le coordonnateur et les titulaires. Cette prolongation se fait pour le compte de chacun des adhérents sans que ceux-ci soient dans l'obligation de repasser devant leurs instances délibérantes.

Article 4 : l'établissement coordonnateur

L'établissement coordonnateur est le lycée Marguerite de Valois, chargé de la gestion de la procédure de la passation du marché.

A ce titre, le coordonnateur,

- Centralise les besoins des adhérents au moyen du document « état de recensement des besoins annuels »
- Choisit la procédure de passation de marché, conformément aux dispositions du code des marchés publics
- Rédige les divers cahiers des charges et leurs annexes, l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement particulier à la consultation
- Gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidature et des offres...)
- Convoque le comité technique tel que prévu à l'article 7 et en assure le secrétariat
- Informe les candidats du sort de leurs candidatures, offres et de l'attribution
- Signe, notifie le marché et transmet les justificatifs de la notification au contrôle de légalité effectué par ses soins à tous les adhérents
- Répond si besoin selon les moyens qu'il juge utile des contentieux précontractuels.
- Conclut l'éventuel avenant de prolongation

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents et de leur collectivité de rattachement tous les documents relatifs à l'activité du groupement.

Il mène à son terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du présent groupement.

Article 5 : information des membres

Le coordonnateur met à disposition des adhérents tous les documents relatifs à l'activité du groupement sur le site www.IGAP.fr rubrique AGAPE16.

L'adhésion au groupement entraîne de droit l'attribution d'un code d'accès au site.

L'adhésion au groupement entraîne de droit la facturation des frais particuliers liés à la maintenance et actualisation du site.

Aucune transmission des documents par courrier n'est assurée par le coordonnateur.

Article 6 : obligations des adhérents.

Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée approuvant la convention constitutive ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est adressée au coordonnateur du groupement de commande.

Chaque membre s'engage par ladite convention à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement le ou les marchés correspondants à ses besoins propres.

Afin de respecter les principes fondamentaux des marchés publics, l'adhérent s'engage à respecter la stricte confidentialité de tous les documents et informations remis dans le cadre des procédures.

Chaque membre, une fois la notification passée par le coordonnateur, est intégralement responsable de son marché, de son déroulement, de ses éventuelles modifications le concernant sur la base d'avenants et de sa résiliation le cas échéant.

Chaque adhérent s'engage à :

- Participer en collaboration avec l'établissement coordonnateur à la définition des prescriptions administratives et techniques du marché (CCATP)
- Transmettre un état sincère des besoins quantitatifs et qualitatifs correspondant à sa prévision pour la durée du marché, par le biais de l'état des besoins rempli en suivant rigoureusement les consignes, dans les délais fixés par le coordonnateur
- Suivre les prestations prévues au marché, réaliser ses commandes, contrôler ses exécutions, procéder au règlement des prestations et de ses commandes conformément aux dispositions prévues au cahier des charges du groupement
- Informer par écrit (courrier, courriel, télécopie...) l'établissement coordonnateur de tout litige né à l'occasion de ses marchés
- Répondre aux enquêtes d'évaluation des prestataires qui auront été bâties par le coordonnateur du groupement
- Régler la cotisation d'adhésion au groupement telle que définie dans l'article 8 de la présente convention.
- Participer au comité technique
- Répondre des contentieux contractuels concernant l'exécution de son marché.

En outre chaque adhérent tient informé par écrit le coordonnateur de la bonne exécution de son marché.

Article 7 : organisation administrative du groupement

7.1 - Le comité technique

Un comité technique est composé d'un représentant de chaque membre du groupement, nommé désigné par le pouvoir adjudicateur de l'adhérent, en fonction notamment des spécificités du marché traité.

Il délibère valablement sans obligation de quorum.

Il intervient après l'ouverture des plis assuré par les services de gestion de l'établissement coordonnateur.

Ses missions sont les suivantes :

- Evaluer la valeur technique des prestations
- Elaborer un document de synthèse préparatoire à l'attribution des marchés
- Donner un avis consultatif à l'organe délibérant de l'établissement coordonnateur sur les offres des candidats.

Le comité technique peut être réuni à la demande du coordonnateur pour assurer le suivi du marché.

Le comité technique peut être réuni en cours d'exécution du marché par demande écrite d'un tiers des adhérents.

Le comité technique est réuni pour établir un bilan dans le délai de 6 à 12 mois avant la date de fin du marché. Les titulaires peuvent être invités à cette séance.

Le comité technique peut être assisté par un représentant de chaque collectivité dont dépend au moins un adhérent.

Le comité technique est seul compétent pour procéder à la dissolution du groupement et/ou l'éventuel transfert de siège.

Lors du choix des candidats, son avis est transmis à l'assemblée délibérante de l'établissement coordonnateur. La CAO de l'établissement siège peut être sollicitée pour avis.

7.2 - Le bureau du groupement AGAPE16

Le bureau est constitué de douze représentants des adhérents au comité technique désignés par le coordonnateur sur la base du volontariat. Deux sièges sont réservés aux adhérents hors éducation nationale.

Le bureau peut :

- Proposer des modifications des documents techniques des marchés
- Indiquer des orientations pour le groupement
- Auditionner les soumissionnaires lors des consultations et par délégation du comité proposer une cotation de la valeur technique.
- Débattre de toute question par délégation du comité technique
- Assister et conseiller le coordonnateur lors des questions relatives au renouvellement ou résiliation du marché

Article 8 : frais de fonctionnement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

L'établissement coordonnateur est indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement, grâce à une participation supportée par chacun des membres et déterminée en fonction des dépenses suivantes supportées données à titre indicatif :

AR_PREFECTURE

016-211601877-20210406-DEL-2021_04_14-DE

Recu le 12/04/2021

Frais de reprographie

Frais administratifs et de correspondance :

Frais de contentieux

au réel

au réel

5 €

Article 9 : retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision ou délibération motivée de l'organe délibératif compétent. La délibération est notifiée en LR/AR au mandataire par l'adhérent avec copie au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné ou à la date du renouvellement suivant la délibération. Dans le cas contraire, l'adhérent prend à sa charge les pénalités que le ou les titulaires du marché seraient en droit de lui demander.

Article 10 : recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et par défaut d'entente, et avant recours contentieux, d'une mission de conciliation du tribunal administratif.

Article 11 : nombre de site par adhérent :

L'adhérent s'engage à notifier le nombre de sites distincts à contrôler ainsi que leur localisation.

AR PREFECTURE

016-211601877-20210406-DEL_2021_04_14-DE
Regu le 12/04/2021

<p>Lycée Marguerite de Valois Etablissement coordonnateur 16023 Angoulême</p>	
<p>Le Proviseur, Marc PERRIER</p> 	<p>L'ordonnateur, <i>le Maire</i></p>  <i>Michel GERMAUDU</i>
<p>Fait à Angoulême, le</p>	<p>Délibération du C.A. n° en date du</p> <p>Fait à le</p>

CONTROLES BACTERIOLOGIQUES & SURVEILLANCES DES LEGIONELLES 2021-2024

AR PREFECTURE

016-211601877-20210406-DEL_2021_04_14-DE
Reçu le 12/04/2021

BESOINS DE L'ETABLISSEMENT

		lot 1 : contrôles bactériologiques			lot 2 : surveillance des légionelles	
	Nature des passages	Total passages année	Audit	Choix de l'option (mettre une croix)		
OPTION 1	1 par semaine	scolaires : 36 autres : 52	scolaires : 10 autres : 12		<input type="checkbox"/>	option 1 : 1 fois par an
OPTION 2	1 par quinzaine	scolaires : 17 autres : 26	scolaires : 10 autres : 12		<input checked="" type="checkbox"/>	option 2 : 4 fois par an
OPTION 3	1 par mois	scolaires : 10 autres : 12	scolaires : 10 autres : 12	X		Nombre de réseaux de distribution : 12
OPTION 4	1 tous les deux mois	scolaires : 5 autres : 6	scolaires : 5 autres : 6			Nombre de lieux de production d'ECS : 12
OPTION 5	1 par trimestre	scolaires : 3 autres : 4	scolaires : 3 autres : 4			
OPTION 6	formation des personnels	option cumulée avec une des options précédentes				

L'ordonnateur,



Le Maire
(signature et cachet)

Michel BERNARDINI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.04.15

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 17

Objet :

Intercommunalité – Ecole
Enfant Jésus d'Angoulême –
charges de fonctionnement
des écoles 2020/2021 –
Participation de la
commune pour les enfants
scolarisés en classe ULIS

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

12.04.2021

et de l'affichage le :

13.04.2021



Le maire,

Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 29 mars 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Dominique LICAUD – Béatrice OLERY - MM. ROBTON Jacques – Stéphane SACKSICK – Cédric SURBIER.

Absente : Mme Anne MAURIN.Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de l'éducation, notamment son article 442-5-1, précisant les conditions dans lesquelles les communes de résidence contribuent au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Vu la demande de l'école privée de l'Enfant Jésus du 12 mars 2021 (ci-annexée) de payer le forfait communal pour trois linarsais accueillis en classe Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) pour des raisons médicales,

Considérant que le forfait annuel 2020-2021 fixé à 442,21€ par enfant (base de calcul effectué par les services de la Ville d'Angoulême), qu'ainsi le coût pour la commune de Linars pour cette année scolaire est de 1 326,63€,

Le conseil municipal décide à 16 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver la participation financière de la commune de Linars, pour trois enfants en classe Ulis, à hauteur de 1 326,63€ pour l'année scolaire 2020-2021,
- de dire que les crédits correspondants seront prévus au budget de fonctionnement 2021,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

AR PREFECTURE

016-211601877-20210406-DEL_2021_04_15-DE
Regu le 12/04/2021

ECOLE DE L'ENFANT JESUS

19 rue de Bézines
16000 - ANGOULEME



Tél. 05.45.95.24.38

REÇU LE

18 MARS 2021

MAIRIE DE LINARS

Mairie

6 route d'Angoulême
16730 LINARS

A Angoulême, le 12 MARS 2021

LRAR

Objet : demande de paiement du forfait communal.

Monsieur le Maire,

L'école Enfant Jésus d'Angoulême accueille, depuis la rentrée 2019, en ULIS ECOLE (Unité localisée pour l'inclusion scolaire), trois enfants domiciliés à LINARS.

Il s'agit de :

- LADRAT Angel domicilié lot5 , res les Pins 16730 Linars , né le 25/12/2013
- MORLIERE Maxence , 7 impasse Beausoleil, 16730 Linars, né le 03/07/2012
- VILETTE Mathis, 3 rue VACLAR Havel, 16730 LINARS, né le 24/11/2011

L'ARTICLE 442-5-1 du code de l'éducation précise les conditions dans lesquelles les communes de résidence contribuent au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Il vise notamment le cas où l'inscription de l'enfant dans l'école privée (hors de la commune de résidence de l'enfant) est liée à des raisons médicales.

L'école Enfant Jésus remplit une mission de service public et les enfants nommés ci dessus ne peuvent trouver sur votre commune un établissement pouvant les accueillir (suite à décision et notification MDPH).

En conséquence, la commune est tenue de verser à l'école ENFANT JESUS d'Angoulême, une contribution au titre des dispositions précitées. Aussi je vous invite à adresser cette contribution à l'école dans un délai de deux mois à réception de la présente.

En cas de réponse négative ou d'absence de réponse (sous deux mois), l'OGEC Enfant Jésus sollicitera l'intervention amiable du Préfet (art. L 442-5-2 du code de l'éducation).

Me tenant à votre disposition et vous remerciant par avance de votre diligence, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments dévoués.

TERRIERE Hervé
Président de l'Ogec Enfant Jésus

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hervé Terrière', written over a light-colored background.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.04.01

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 16

Objet :

Vie politique – Election pour le remplacement d'une conseillère démissionnaire dans la commission ressources Humaines/Finances

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission à la Préfecture le :

12...04...2021...

et de l'affichage le :

13...04...2021...



Le maire,

Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 29 mars 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DENECHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU - Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Béatrice OLERY - MM. ROBTON Jacques – Stéphane SACKSICK – Cédric SURBIER.

Absentes : Mmes Dominique LICAUD – Anne MAURIN.Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la démission du conseil municipal de madame Monique TERRADE par courrier du 1er février 2021, reçu le 02 février 2021 avec effet immédiat,

Vu la participation de madame Monique TERRADE à la commission finances – ressources humaines par délibération du 26 mai 2020,

Considérant qu'il convient de remplacer madame Monique TERRADE dans ses fonctions, jusqu'à la fin du mandat en cours,

Considérant qu'il est demandé en séance qui se porte candidat,

Madame Béatrice OLERY se porte candidate pour participer à la commission finances – ressources humaines.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De désigner madame Béatrice OLERY pour participer à la commission finances – ressources humaines.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire